

# REGLEMENT INTERIEUR DU Marché de Noël

## Dimanche 01 Décembre 2019

(A lire et à conserver par l'exposant)

### 1 - Organisation technique

Le comité des fêtes de Saint-Aubin sur mer organise son 18<sup>ième</sup> marché de Noël avec le soutien de la ville pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Comité des fêtes de Saint-Aubin

Contact : Foll Camille (Animateur communal), Delaune Béatrice (Présidente)

02 31 97 95 92 / 06 98 95 21 80

41 rue du maréchal Joffre, 14750 Saint-Aubin sur mer

[staubin.cdf@wanadoo.fr](mailto:staubin.cdf@wanadoo.fr) / <https://www.facebook.com/cdf.saintaubin>

### 2 - Lieu, date et heures d'ouverture

Le marché de Noël se tiendra le dimanche 01 décembre dans la salle Aubert (122 rue Pasteur) de Saint-Aubin sur mer

De 10h à 18h

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires définies ci-dessus. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

### 3 - Inscriptions – Admissions

Le marché de Noël est orienté vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, quelques particuliers, associations Saint-Aubinaises qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Date limite de réception des dossiers de candidatures par mail fixé au 04 Novembre.

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les objets présentés, selon la profession et en fonction des places disponibles sans être tenu de motiver ses décisions.

Après acceptation de leur demande et pour garantir leur participation, les exposants recevront une lettre de confirmation par voie postale après le 5 Novembre.

Les candidatures non retenues recevront une lettre de refus accompagnée du remboursement envoyé à l'inscription par voie postale après le 05 Novembre.

#### **4 – Droit de place**

Un droit de place forfaitaire de 25€ le stand de 3 mètres est demandé aux exposants souhaitant participer au marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Saint-Aubin sur mer, joint au bulletin d'inscription.

#### **5 – Stands, installation et obligation des exposants**

Les stands sont équipés d'une table de 3 mètres et de deux chaises. Une grille d'exposition et l'électricité peut être mis à disposition (préciser le besoin dans le bulletin d'inscription). L'Organisateur se réserve le choix des emplacements pour les exposants.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi 30 Novembre de 18h30 à 19h30 ou le dimanche 01 Décembre à partir de 07h30. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche à 10h. L'implantation des stands étant définie et attribuée auparavant, les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que laisser libre les sorties de secours.

Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.

#### **6 – Responsabilité et Assurances**

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.